



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**DÉMÉNAGEMENT  
RUE DU PRÉ / PLACE VOLTAIRE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**I - 2026- 177**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au déménagement réalisé par l'entreprise TPS DÉMÉNAGEMENTS GROS, Zone portuaire 39100 DOLE,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre le stationnement de 2 véhicules (type master) nécessaires à un déménagement réalisé par l'entreprise TPS DÉMÉNAGEMENTS GROS aux n°4 Place Voltaire et n°45 rue du Pré, les mesures suivantes sont prescrites, **le vendredi 26 juin 2026** :

Le stationnement est réservé sur 2 emplacements :

- **Devant les n°42 et 44 rue du Pré de 8h à 12h**
- **Devant le n°4 place voltaire de 14h à 18h**

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise TPS DÉMÉNAGEMENTS GROS. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du déménagement ainsi qu'à la gestion des piétons.  
Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Aucun matériau ou autre matériel ne sera entreposé sur la chaussée pendant la durée du déménagement.  
Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.  
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, soit :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX - 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE - Rue du Pré et Place Voltaire : 0,80 euros/m<sup>2</sup>/jour :**

4 places de stationnement (5 m x 2,5 m) :  
50 m<sup>2</sup> x 0,80 euros = 40 euros  
40 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **49 euros**  
**Total à payer : 49 euros**

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise TPS DÉMÉNAGEMENTS GROS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 22 mai 2026  
Le Maire, Frédéric PONCET